

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 4 avril 2017**

**à laquelle étaient présents :**

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents (11) : M. BERTHIER, M. BOURGUIGNAT, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, M. JASPART, M. JORROT, Mme MARTIN-GENDRE, Mme MIELLE, Mme TENENBAUM, Mme VIAN.

Membres excusés représentés : (5) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme AKPINAR-ISTIQAM représentée par M. BERTHIER), Mme AVENA (représentée par Mme GAUTHIÉ), Mme LECOMTE (représentée par Mme GINDRE), Mme OBRIOT (représentée par Mme VIAN).

Membre excusé (1) : Mme TROUWBORST.

Date de convocation : 28 mars 2017

**Délibération n° : 16-2017**

**Objet : Résidence Abrioux - mise à disposition de logement de la Convention d'Hébergement Temporaire**

Par délibération du 6 novembre 1995, le CCAS de la Ville de Dijon a décidé de créer une section hôtelière en chambres collectives à la résidence Viardot afin de permettre l'hébergement temporaire des travailleurs migrants anciens résidents, signataires de la convention d'hébergement temporaire (CHT). Cette offre hôtelière permet aux résidents migrants de l'ancienne génération retournés vivre dans leur pays d'origine, de séjourner quelques semaines par an pour leurs démarches administratives ou de santé. Par délibération du 2 mars 2016, ce dispositif a été déplacé en avril 2016 de la résidence Viardot à la résidence Abrioux, qui a mis à disposition 7 chambres de 2 lits.

A l'issue de 11 mois d'expérimentation, il apparaît que le taux d'occupation de ces places se situe entre 12 % et 61 % sur une moyenne de 36 %, les périodes d'affluence se situant au printemps et en fin d'année.

Afin de rationaliser l'offre en convention d'hébergement temporaire, de répondre à la demande et d'optimiser l'occupation des logements, il est proposé aux membres du conseil d'administration de réduire de 7 à 5 chambres maximum (soit 10 places maximum) le nombre de logements à disposition de la Convention d'Hébergement Temporaire.

Le coût de la nuitée en CHT demeure à 6,09 €.

Aussi, les membres du conseil d'administration :

- autorisent de réduire à 10 places maximum l'hébergement en Convention d'Hébergement Temporaire ;

- approuvent le projet de convention d'hébergement temporaire pour anciens résidents, joint à la présente délibération ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et à signer la convention définitive et tous les actes à intervenir pour son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Hébergement-logement : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale,



Nathalie KELLE

**PUBLIÉ LE - 5 AVR. 2017**

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**  
Déposé le :

**12 AVR. 2017**

